

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 2 : Garantir la solidarité entre retraités.

Indicateur n° 2-4 : Écart de niveau de pension entre hommes et femmes

Finalité : l'étude des niveaux de pension, de droit direct puis y compris la réversion et les majorations pour enfants, par genre, permet d'affiner l'analyse de la pension moyenne de droit direct présentée au 1^{er} sous-indicateur de l'indicateur de cadrage n° 10. Les écarts de pension entre hommes et femmes font partie des sujets évoqués avec les partenaires sociaux au sein du Conseil d'orientation des retraites.

Résultats : le tableau suivant donne le montant des pensions de droit direct (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées qui y sont liées) puis de l'ensemble des pensions, versées aux hommes et aux femmes tous régimes confondus, ainsi que l'évolution de l'écart entre genres :

En euros courants par mois

Pensions moyennes (base et complémentaires)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif
Hommes	1 338	1 378	1 420	1 459	1 501	1 525	Réduction des écarts entre hommes et femmes
Femmes	730	756	789	820	857	877	
Ratio femmes / hommes	54,6%	54,7%	55,5%	56,2%	57,1%	57,5%	
Pensions moyennes (base et complémentaires, y compris réversion et majoration pour enfants)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif
Hommes	nd	nd	nd	nd	1 568	1 594	Réduction des écarts entre hommes et femmes
Femmes	nd	nd	nd	nd	1 125	1 148	
Ratio femmes / hommes	nd	nd	nd	nd	71,8%	72,0%	

Source : DREES, modèle ANCETRE, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2004 à 2009, EIR 2004 et 2008.
 Champ : retraités de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivant au 31 décembre de l'année. nd : non disponible

En 2009, l'ensemble des avantages de retraite de droit direct perçu par une femme s'élevait à 877 euros par mois, soit 57,5 % du montant moyen perçu par les hommes. Si on prend en compte la pension de réversion et la majoration pour enfants, la pension des femmes s'élève alors à 1 148 euros en 2009, soit 72 % du montant perçu par les hommes. Si les régimes de retraite de base assurent une certaine redistribution entre genres - le rapport s'élevant dans ces régimes à 68,7 % -, en raison des dispositions non contributives qui avantagent les carrières incomplètes (notamment les majorations de durée d'assurance pour les mères de famille), la logique des régimes complémentaires est plus strictement contributive.

Ces écarts sont le reflet des inégalités entre hommes et femmes dans la durée des carrières validées pour l'assurance vieillesse, en raison de la fréquence des interruptions des carrières féminines dues en particulier à l'éducation des enfants, ou du recours plus fréquent des femmes au temps partiel, même si les règles de validation de trimestres au régime général permettent d'atténuer les conséquences d'une activité à temps réduit sur les droits à la retraite.

Les écarts de pension par genre découlent également des disparités salariales pendant la vie active, qui se retrouvent dans les droits à la retraite acquis, du fait du caractère fortement contributif du système de retraite français. Ces effets sont néanmoins atténués par des mécanismes de solidarité entre assurés, dont certains bénéficient majoritairement aux femmes comme les majorations de durées d'assurance pour enfants.

Entre 2008 et 2009, le ratio de la pension moyenne de droit direct perçue par une femme rapporté à celle perçue par un homme a progressé de 0,4 point ; ce ratio augmente de 0,2 point si l'on prend en compte les pensions de réversion et les majorations pour enfants. D'après le Conseil d'orientation des retraites (COR), « ce mouvement est certainement appelé à se poursuivre à l'avenir sous le double effet des progrès de l'activité féminine et de la montée en charge des droits familiaux. Toutefois, les disparités entre hommes et femmes au moment de la retraite ne devraient pas disparaître à un horizon prévisible : des écarts significatifs devraient subsister, même pour les générations qui sont actuellement en début de vie active ». Ainsi, pour les générations 1965 - 1974, cet écart pourrait toujours atteindre en projection 37 % pour les salariés du secteur privé et 13 % pour ceux du public, selon des simulations à caractère exploratoire obtenues à l'aide du modèle *Destinie* de l'INSEE pour le COR.

Construction de l'indicateur : le montant moyen des pensions versées aux assurés selon leur genre sont extraites du modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités) qui a été conçu pour rapprocher au mieux les données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et celles de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR).

Précisions méthodologiques : l'EACR repose sur des données administratives exhaustives, fournies par les caisses elles-mêmes. Portant sur la situation en fin d'année de onze régimes de base et cinq complémentaires, cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles en fin d'année n + 1.

L'EIR est également construit à partir des données des caisses, mais celles-ci sont regroupées par individu. La base est constituée tous les quatre ans.

Le modèle ANCETRE est construit en deux étapes. Dans un premier temps, il prend en compte, à partir de la dernière version disponible de l'EIR, l'évolution d'année en année de la structure des polypensions qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues). Dans un second temps, il répond à ces données individuelles pour assurer la cohérence, régime par régime, entre les données de l'EIR et les données agrégées actualisées de l'EACR.